

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

Loire Bourgogne Randonnées est une agence de voyage Immatriculation auprès d'Atout France et du Ministère du Tourisme sous le n°IM071200001

SARL au capital de 8000 € représentée par sa gérante majoritaire Céline CROLA

Immatriculation au RCS de Charolles sous le n°879 684 728 RCS Mâcon

SIRET 879 684 728 00014 - code NAF 7911 Z

Garantie financière n° 4000 71 7007 0 souscrite auprès de Groupama assurance-crédit et caution - 132 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE

Responsabilité Civile Professionnelle : n°HA RCP0552956 souscrite auprès de Hiscox - 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux

Les conditions générales de vente (ci-après désignées les « CGV ») ont vocation à régir les ventes conclues entre la société LB Rando, et les personnes physiques majeures qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Les CGV s'appliqueront à toute commande de voyage, séjour ou sortie à la journée auprès de LB Rando.

1 - NOS OFFRES DE VOYAGE

1-1 CIRCUITS EN LIBERTE

La randonnée en Liberté vous permet de voyager où vous voulez, avec qui vous voulez, quand vous voulez sans vous soucier de l'organisation ni de la logistique. Nous vous proposons un itinéraire pour lequel nous réservons vos hébergements, les transferts de bagages, si vous avez souscrit cette option, et vous recevez un carnet de route contenant toute la documentation (traces GPS, carte IGN si demandées) nécessaire à la réalisation de votre voyage. La formule en Liberté est disponible sur nos circuits randonnées ânes, randonnées pédestres et séjours à vélo avec location des vélos et rapatriement au point de départ, le cas échéant.

1-2 CIRCUITS ACCOMPAGNES

Les circuits accompagnés vous permettent de voyager en petit groupe avec un accompagnateur. Les groupes comprennent généralement un maximum de 15 personnes.

Nos circuits sont susceptibles d'accueillir des enfants mineurs accompagnés d'un adulte, à condition que leurs âge et aptitude physique rendent possible la réalisation du circuit dans des conditions normales.

1-3 CIRCUITS SUR MESURE

Vous avez la possibilité d'élaborer un circuit personnalisé, selon vos envies, en liberté ou accompagné d'un accompagnateur sur la base d'un circuit existant ou non. Il vous suffit de faire une demande de devis par mail.

1-4 CIRCUITS FAMILLE

LB Rando propose des séjours en liberté ou accompagné adaptés pour les familles

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

2 - INSCRIPTION ET PAIEMENT

2-1 INSCRIPTION

Une inscription est prise en compte à réception par courrier ou par mail, du contrat de voyage daté et signé, du devis signé "bon pour accord" et du paiement d'un acompte de 30% du montant total du séjour. Le solde du séjour devra être réglé 21 jours avant le départ, si l'inscription intervient à moins de 21 jours, le paiement de la totalité du séjour est alors exigée. Le Client reconnaît en signant le contrat de voyage avoir pris connaissance des CGV avant la passation de la commande et reconnaît que les CGV s'appliquent à la commande.

2-2 PRIX

Ils vous sont communiqués dans un premier temps par devis, puis confirmés sur le contrat de voyage, précisant à chaque fois ce qu'ils comprennent et ne comprennent pas.

2-3 PAIEMENT

Pour toute inscription réalisée à plus de 21 jours de la date du départ, il sera procédé à un encaissement par LB Rando d'un acompte de 30% du montant total du voyage. Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part et être encaissé par LB Rando au plus tard 21 jours avant la date du départ. Tout retard dans le paiement d'un acompte et / ou du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 5-1 ci-après. Pour toute inscription à moins de 21 jours de la date du départ : le client devra procéder au paiement du montant total du voyage.

2-4 MODE DE PAIEMENT AU CHOIX :

Par chèque bancaire français à l'ordre de SARL Loire Bourgogne Randonnées

Par chèques vacances ANCV papier ou électronique

Par virement bancaire

Par carte bancaire (facturation de frais supplémentaire : + 2,5 %)

La Commande ne devient effective qu'après la réception du paiement par LB Rando, ou à l'encaissement des sommes perçues pour les paiements par chèques. En cas de paiement par chèques vacances d'un montant supérieur au prix du voyage, la différence ne sera pas remboursée.

3 - INFORMATIONS VOYAGE

3-1 FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage, vous devez vérifier que chacun des voyageurs, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, est en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité, document qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tous autre(s) document(s)/ justificatifs (visa/ autorisations de sortie de territoire, livret de famille etc...) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. LB Rando délivre les informations relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Pour l'organisation de votre voyage, nous vous informons que certains pays et/ou prestataires (notamment, les autorités douanières, les compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et /ou des exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle. A cet effet, nous pourrions être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, les données suivantes :

- vos noms, prénom(s), date de naissance et sexe qui figurent sur le passeport ou CNI (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...),
- données relatives à un besoin d'assistance (enfants, femmes enceintes, personnes à mobilité réduite) ou autres.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

Il est important de préciser que si vous devez de votre côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement de votre voyage, vous devrez les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à LB Rando. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire (transit ou destination finale). Un voyageur, qui ne pourrait utiliser les titres de transports mis à sa disposition, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire requis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. LB Rando ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage.

3-2 INFORMATIONS SUR LA SECURITE ET LES RISQUES SANITAIRES

LB Rando vous conseille de consulter régulièrement avant votre départ la « fiche pays » relative au(x) pays de votre voyage sur le site en France du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ». On vous recommande également de consulter régulièrement les informations sur les risques du (des) pays de votre voyage et les recommandations disponibles sur les sites <https://solidarites-sante.gouv.fr/> (Ministère français des solidarités et de la santé) et www.who.int/fr/ (Organisation Mondiale de la Santé).

3-3 ACCESSIBILITE ET APTITUDES PHYSIQUES

Nos circuits requièrent une implication physique plus ou moins importante en fonction du niveau sportif requis et ne sont donc pas adaptables et /ou accessibles à tous. Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples informations sur l'accessibilité de nos voyages

Chaque voyageur doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au voyage envisagé. LB Rando se réserve la possibilité de ne pas maintenir l'inscription de tout voyageur ne satisfaisant pas aux prérequis d'aptitude attendus, tels que précisés notamment dans la fiche technique. LB Rando ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée après l'inscription, ou au cours du voyage et pourrait refuser à tout voyageur concerné de poursuivre le voyage si cela s'avérait dangereux tant pour lui-même que pour les autres voyageurs du groupe, sans que le voyageur puisse contester la décision prise par LB Rando et solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement à ce titre.

4 - MODIFICATIONS / INTERRUPTION DE S PRESTATIONS DEMANDEE S PAR LE VOYAGEUR

4-1 PRESTATIONS DE TRANSPORT

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le titre de transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être acquitté par le(s) voyageur(s), auprès de LB Rando, avant le départ.

Aucune modification ne sera possible sur les billets d'avion.

4-2 AUTRES PRESTATIONS

Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, les frais induits par toute demande de modification (ajouts ou retraits) de prestations de voyage intervenant avant la date de départ, seront à la charge des voyageurs et à régler par tous moyens auprès de LB Rando. Faute de règlement, LB Rando ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées. A compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de LB Rando ou des prestataires désignés.

4-3 DATES DU VOYAGE

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires imposés par nos prestataires et qui vous seront répercutés.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

4-4 CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article R 211-7 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre contrat à un cessionnaire (acheteur) qui remplit les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage tant que le contrat n'a produit aucun effet. Vous êtes tenu d'informer LB Rando de votre décision par tout moyen écrit permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard sept jours avant le début du voyage. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui vous seront communiqués par votre conseiller. Aucune cession de billets d'avion n'est possible.

5 - CONDITIONS, FRAIS D'ANNULATION ET RESOLUTION

5-1 ANNULATION FAIT DU VOYAGEUR

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer LB Rando et l'assureur par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé réception, dès la survenance du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. La compagnie d'assurance apprécie, en fonction des documents que vous lui communiquerez, la date du fait générateur à l'origine de la décision d'annuler le voyage pour rembourser les frais d'annulation

Pour un désistement plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées sont remboursées, après déduction d'un forfait de 30 euros par personne pour frais de dossier.

À moins de 30 jours du départ, les frais d'annulation sont les suivants :

- de 30 jours à 22 jours : 30% du prix du voyage (*)

- de 21 jours à 15 jours : 50% du prix du voyage (*)

- de 14 jours à 8 jours : 75% du prix du voyage (*)

- de 7 jours à 2 jours : 90% du prix du voyage (*)

- Moins de 2 jours : 100% du prix du voyage (*)

(*) hors prime d'assurance, hors prix des billets d'avions.

Pour les billets d'avions non émis à la date de l'annulation, se référer aux conditions ci-dessus. Dans le cas de billets d'avions déjà émis, nous vous informons que toute modification/ annulation de vos billets d'avion intervenant après la date de leur émission entraînera l'application de frais spécifiques de modification/annulation des billets pouvant aller jusqu'à 100% du prix du vol (hors cote part des taxes remboursées par les compagnies et frais de mise en remboursement). En cas de vol non modifiable et non remboursable les frais d'annulation sont de 100% du prix du vol. Dans ce cas, ils font l'objet d'une mention spécifique sur le bulletin d'inscription.

Lorsque plusieurs voyageurs sont inscrits sur un même contrat et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par LB Rando, quel que soit l'auteur du versement. Pour toute annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez LB Rando et engagés par le ou les voyageur(s) tels que frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Si l'annulation est justifiée, conformément aux CGV de l'assurance, et que vous avez contracté l'assurance multirisque, ces frais vous seront remboursés, déduction faite par l'assureur d'une franchise stipulée dans les conditions générales de ventes qui vous ont été envoyées.

Enfin tout séjour interrompu, abrégé ou modifié sur décision de l'adhérent et pour n'importe quelle cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement même partiel, sauf si vous avez contracté l'assurance multirisque et sous conditions notés dans les CGV de l'assurance.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

5-2 ANNULATION DU FAIT DE LB RANDO

Il arrive qu'un cas de force majeure entraîne l'annulation d'une randonnée ou d'un voyage. Vous serez prévenu de cette annulation. En même temps que l'annulation, il vous sera proposé une solution de remplacement. Si aucune solution ne vous convient, il y aura alors remboursement intégral et immédiat. Cette annulation ne peut prétendre à indemnité.

LB Rando n'est pas responsable lorsque l'annulation est imposée, notamment, dans les cas suivants :

- a) lorsque le nombre global de participants est insuffisant, ne permettant pas la mise en place d'une équipe suffisante pour assurer un bon déroulement du séjour. Cette annulation ne peut intervenir moins de 10 jours avant la date du début du séjour ;
- b) en cas de force majeure ;
- c) lorsque la sécurité des voyageurs est menacée ;
- d) en cas de conditions météorologiques défavorables.

6 - ASSURANCE

LB Rando vous propose de souscrire au contrat "travel zen" de l'assurance KINOUSASSUR 17 bis avenue Jeanne d'Arc 94110 ARCUEIL. Nous souscrivons nous même en votre nom à l'assurance et celle-ci devra nous être réglée directement. La prime d'assurance, les frais de visa, les frais d'inscription ne sont remboursables ni par LB Rando, ni par l'assureur. L'assurance proposée doit être souscrite au plus tard 48 h après la date de signature de votre contrat de voyage. Cette assurance est facturée 4,05 % du prix total pour les séjours jusqu'à 2500 €, et 4,84% pour les séjours de plus de 2500 €. Les CGV de l'assurance vous seront envoyées à l'envoi du premier devis.

7 - CONDITIONS DE TRANSPORT

7-1 IDENTITE DU TRANSPORTEUR

L'identité du ou des transporteurs susceptibles d'assurer vos transports au cours de votre voyage vous sera communiquée. En cas de modification intervenant après votre inscription, LB Rando s'engage à vous communiquer par tous moyens, dès qu'elle en aura connaissance, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs, en particulier aériens. Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_

7-2 CHANGEMENT D'HORAIRE DES TRANSPORTS

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Pour éviter tout risque de confusion, nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par la compagnie aérienne. Les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et peuvent être modifiés, sans que cela puisse constituer un motif d'annulation sans frais. Tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour prévu et peut impliquer de se présenter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3h avant.

7-3 CHANGEMENT D'ITINERAIRE, DE GARE, PORT ET/OU AEROPORT

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à LB Rando ou de grèves extérieures à LB Rando. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

7-4 NON REALISATION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT

En cas de non réalisation du fait du voyageur de la prestation de transport réservée, pour tout motif extérieur à LB Rando, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport. Pour les billets de transport aérien, les taxes et redevances d'embarquement des billets non consommés et entièrement payés sont remboursées sur demande (art L 224-66 C. consom.)

7-5 RETARD / ANNULATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit. Dans le cas où le(s) participant(s) décide(nt) de renoncer au voyage en raison de la survenance des modifications ci dessus énoncées alors qu'elles n'affectent pas l'un des éléments essentiels du voyage, il lui/leur sera facturé les frais d'annulation/résolution visés à l'article 5.1 ci-dessus.

7-6 BAGAGES

Chaque voyageur est tenu de conserver à tout moment avec lui et sous sa responsabilité ses effets personnels fragiles et de valeur (lunettes, appareils électroniques, documents personnels, etc.). Chaque voyageur doit veiller à la présence de ses bagages lors de l'organisation des transferts.

Dans le cas de transport aérien, la compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés (enregistrés). C'est auprès de ce transporteur que vous devrez déclarer tout sinistre le plus rapidement possible. Les conventions internationales de Montréal et Varsovie définissent les indemnités dues par le transporteur aérien en cas de perte ou d'endommagement des bagages.

Dans le cas de transport terrestres, les bagages peuvent être transportés par tous moyens (dos de mule ou de chameau..., toits de véhicules) et doivent être adaptés à ces modalités (bagages souples et résistants).

Si le voyage souscrit comprend du transport routier privé (minibus, voiture ...), les bagages du voyageur confiés ne doivent contenir aucune marchandise qui ne serait pas conforme à la réglementation douanière applicable. A cet égard, pour la France le voyageur reconnaît avoir pris connaissance de la liste des marchandises interdites ou soumises à des formalités particulières disponible sur le site : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10793-effets-et-objets-personnels> ainsi que des franchises applicables à certaines marchandises (tabac, alcool ...). Pour tous autres pays, LB Rando se tient à votre disposition pour vous communiquer les informations applicables. LB Rando ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout manquement du voyageur à la réglementation douanière applicable en fonction du/es pays du voyage.

Le poids maximum des bagages sera communiqué au client dans le contrat de voyage et LB Rando ne sera pas responsable si le client dépasse ce poids : le surcoût engendré sera à la charge du client et en aucun cas à la charge de LB Rando.

8 - SEJOUR AVEC UN ANE, SEJOUR VELO OU CANOE

Pour les séjours comprenant la location d'un âne, d'un vélo ou d'un canoë, le client devra remplir un contrat spécifique de location qui lui sera remis au moment du départ. Ce contrat stipule la mise à disposition de l'âne, ou du matériel et les responsabilités du client/loueur. Une caution pourra vous être demandée sur place par le prestataire.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

9 - RESPONSABILITÉ

9-1 RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la réglementation de la profession LB Rando est assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de Hiscox - 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux

Contrat n°HA RCP0552956

9-2 RISQUES ENCOURUS

Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques inhérents à la pratique de la randonnée et dus, notamment, à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter à LB Rando et aux différents prestataires, la responsabilité des accidents pouvant survenir du fait de ces risques. Ceci est également valable pour les ayants droit et tout membre de la famille de tout participant. LB Rando ne peut être tenue pour responsable d'un accident dû à une imprudence individuelle, à une erreur personnelle d'itinéraire ou à une interruption volontaire au cours de la réalisation du voyage (notamment pour raisons climatiques).

9-3 RESPONSABILITE DU CLIENT EN CAS DE DOMMAGE MATERIEL

Dégâts dans une chambre ou dans un lieu prévu dans le séjour : le Client est entièrement responsable des dégâts causés par lui dans les chambres ou lieux proposés dans le cadre de son séjour. En aucun cas la responsabilité de LB Rando ne saurait être engagée du fait d'un acte du Client.

Pour les séjours à vélo : le Client est entièrement responsable de l'état du vélo loué à la fin du parcours. Il accepte de prendre en charge toute réparation suite aux dommages qu'il aurait pu y causer (hors pièces d'usure). Il appartiendra, dès lors, au Client de rapporter la preuve que l'état dans lequel le vélo est rendu est le même que celui de départ ou que les dégâts causés ne sont pas de son fait. De même il accepte de prendre à sa charge tous frais liés à la perte ou vol de l'équipement loué. Pour les séjours avec un âne : le Client est entièrement responsable (au travers de son assurance responsabilité civile) des dégâts que l'animal pourrait causer.

9-3 RESPONSABILITE DE LB Rando

LB Rando ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s).
- Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes etc..) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par LB Rando
- Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par LB Rando dans cette hypothèse.
- Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à LB Rando, émeutes étrangères à LB Rando, incidents techniques ou administratifs extérieurs à LB Rando, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.
- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, LB Rando se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possible de ces derniers.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

La personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies concernant le voyage de sorte que LB Rando ne puisse être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de LB Rando en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17-IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de LB Rando sera égale à trois fois le prix total du voyage.

10 - RECLAMATIONS

En cours de voyage, nous vous invitons à contacter LB Rando si vous constatez une non-conformité dans la réalisation des prestations de votre voyage, en composant notre numéro d'urgence dont les coordonnées vous seront communiquées sur les documents remis par LB Rando.

En cas de réclamation, il sera, le cas échéant, tenu compte de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

Après votre voyage, toute réclamation devra être envoyée à LB Rando, par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception dans les meilleurs délais après la date de retour, accompagnée des pièces justificatives, à l'adresse suivante : LB Rando - 105 chemin du pont bleu - 71340 - MELAY ou contact@lb-rando.com.

Tout litige ou contestation est du ressort exclusif du tribunal de Commerce de Mâcon.

Cependant, nous vous informons que vous pouvez saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Vous trouverez toutes les modalités de saisine sur son site internet: www.mtv.travel.

11 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

LB Rando collecte, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, des données à caractère personnel dans le cadre des inscriptions. La collecte de ces données permet à LB Rando :

1. de gérer les demandes des Clients
2. assurer l'exécution des contrats passés - gérer les réclamations éventuelles.
3. Tenir informés les Clients sur les offres de LB Rando

Ces données personnelles sont destinées uniquement au personnel de LB Rando. Les données nécessaires à l'exécution des prestations confiées à des tiers identifiés dans le contrat de voyage sont transférées à ces derniers de manière sécurisée. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle avec le Client, et une durée de 5 ans à l'issue de celle-ci.

Le Client peut exercer un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, en s'adressant à contact@lb-rando.com. Le Client peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement. Conformément à l'article 40-1 de la loi « informatique et libertés », le Client peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

LB Rando s'efforce d'apporter tout le soin nécessaire au traitement des données personnelles de ses Clients.

En cas de difficulté, le Client peut contacter directement LB Rando ou le cas échéant introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conditions de vente mises à jour le 06/05/2025

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

Extrait du Code du tourisme : Articles R 211-3 à R 211-12

L'inscription à l'un des programmes sous-entend l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre entreprises de voyage et voyageurs, Loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J.O. du 17 juin 1994). Elle implique par ailleurs l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au Client les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du Client en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211- 8 ;

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au Client engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au Client avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le Client en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

LOIRE BOURGOGNE RANDONNEES

SARL au capital de 8 000 €

Lieu dit Putinat - 71 340 MELAY - Tel :00 33 (0)6 33 97 91 54 - mail : contact@lb-rando.com - www.lb-rando.com

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.